

4 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2022

Le Conseil communal a approuvé le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable 2022.

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune.
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon. Le rapport de rémunération sera également accessible à tous sur le site internet communal www.wanze.be. Dans un objectif de transparence et de bonne gouvernance, les autorités communales wanzaises souhaitent, en effet, que les citoyens puissent avoir accès à leurs rémunérations.

7 et 8 - CPAS – démission et remplacement d'un conseiller du CPAS

Prise d'acte de la démission de M. Aurélien Juen de son poste de Conseiller du CPAS. Le Groupe Ecolo a proposé M. Alexandre Lemmens pour le remplacer. Conformément à la loi organique des CPAS, M. Lemmens sera convoqué dans les prochains jours afin de prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence du Directeur général.

9 - Changement de chef de groupe Ecolo

Le groupe Ecolo informe le Conseil communal de la désignation de Mme Caroline Lebeau en qualité de cheffe de groupe, en remplacement de Mme Julie Faniel.

10 - ASBL Agence locale pour l'emploi – Démission remplacement

Suite à la démission de M. Aurélien Juen en tant que représentant du groupe Ecolo au sein de l'Asbl Agence locale pour l'emploi, Mme Louise Collier a été désignée pour le remplacer.

11 - Contacts avec la Commune de Lercara Friddi – Information

Un courrier a été transmis à la Commune par M. Gianni Caruso et M. Francesco Barracato proposant de créer un jumelage entre la Commune de Wanze et la Commune de Lercara Friddi, en Sicile, dont ils sont originaires tous les deux. L'objectif serait de coopérer dans des domaines tels que la culture, le tourisme, l'éducation, l'échange et la gastronomie.

Pour rappel, M. Francesco Barracato, mieux connu sous le nom de Frédéric François est Citoyen d'Honneur de la Commune de Wanze.

Le Collège communal a proposé aux Conseillers de marquer un accord de principe sur la prise de contact avec la Commune de Lercara Friddi, en Sicile, en vue de créer des liens entre les deux communes. Il propose également de lancer un appel aux citoyens pour constituer un groupe de travail dans ce cadre.

12 - Budgets participatifs 2023 - Subsidés – Approbation

La Commune a décidé de consacrer annuellement une somme de 30.000€ à la réalisation de projets participatifs. En 2023, 11 projets ont été rentrés pour un budget total de 54.222,27€.

Le Comité de suivi des budgets participatifs, composé de 10 membres bénévoles, a retenu 7 projets pour un montant total de 29.999,75€.

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont décidé d'accorder les subsidés suivants :

- 2513,28€ pour le projet "Repair café": Mise sur pied du Summer Tour, espace de co-réparation itinérant"
- 2761,47€ pour le projet de l'asbl Réussir à l'école "Mise sur pied d'une activité intergénérationnelle avec la résidence Les Avelines"
- 5550€ pour le comité scolaire d'Antheit pour le projet "Aménagement de la cour de récréation"
- 5304,80€ pour l' "Asbl Les Amis du Château féodal de Moha" pour le projet "Création de sentiers et d'un groupement d'ambassadeurs locaux "
- 1924€ pour le "Collectif Wanze demain" avec le projet "Développement d'une activité de conscientisation aux enjeux climatiques et écologiques"
- 2491,20€ pour le "Conseil consultatif communal des aînés" avec le projet "achat de kits d'outils à prêter dans le cadre des jardins partagés"

- 5550€ pour le "Comité scolaire de Vinalmont" avec le projet "Aménagement de la cour de l'école"
- 905€ pour l'"Association des parents de l'école Saint Martin d'Antheit" avec le projet "Aménagement de l'école du dehors dans le bois de Champia"
- 3000€ pour "Les Scouts de Wanze" avec le projet "Achat de matériel d'intendance pour l'unité"

13 – Modification budgétaire communale du service extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 - Approbation

Suite à des études à réaliser en urgence, le Collège communal a proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2023.

Cette modification prévoit ainsi :

1. L'inscription d'un crédit pour réaliser une étude pour le Chartil de la Maison communale: 25.000€
2. L'inscription d'un crédit pour réaliser une étude pour l'éclairage et les tribunes du football de Bas-Oha : 20.000€
3. L'inscription du solde du subside pour les travaux à la Fabrique d'Eglise de Huccorgne : 2.117,53€

Le nouveau résultat du budget extraordinaire est arrêté aux chiffres suivants :
Au service extraordinaire :

- des recettes pour 15.913.473,75€
- des dépenses pour 15.906.672,68
- Boni général : 6.801,07 €

14 - Règlement redevance pour la fourniture de repas scolaires pour les années scolaires 2023 à 2025 - Approbation

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des familles, le Conseil communal, sur proposition du Collège, a décidé de ne pas augmenter le prix des repas scolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

La volonté est de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier de ces repas sains servis dans les écoles à un prix qui reste abordable.

La redevance est fixée comme suit :

- 3,50€ /repas par élève fréquentant l'école maternelle
- 3,80€ /repas par élève fréquentant l'école primaire
- 4,60€/repas adulte
- 0,50€ /potage par élève fréquentant l'école maternelle
- 0,60€ /potage par élève fréquentant l'école primaire

En moyenne 140 repas chauds sont servis chaque jour dans les 6 implantations.

15 - Règlement relatif à l'allocation communale de rentrée scolaire - Modification du montant - Approbation

Conscience de l'impact que la rentrée scolaire représente sur un budget familial, les autorités communales octroient depuis 2019 une prime de rentrée scolaire d'un montant de 50€ aux parents d'enfants wanzois âgés entre 3 et 18 ans.

Au vu de l'inflation des prix, le Collège communal a proposé aux Conseillers de porter le montant de l'allocation communale de rentrée scolaire à 60€.

Cette aide financière est accordée sous la forme de bons d'achat à utiliser auprès des commerces installés sur le territoire de Wanze afin de valoriser et soutenir l'économie locale.

16 – Tournoi international Basket R.B.C. demande de soutien

Comme chaque année, le club de basket R.B.C Wanze a organisé, durant le congé de l'Ascension, son traditionnel tournoi international pour jeunes. Cette édition 2023 a rassemblé quarante-six équipes belges et françaises. Ce tournoi a une renommée nationale et internationale. Cette manifestation fait la réputation de Wanze et participe à la volonté de la Commune de soutenir les jeunes pour la pratique de l'activité sportive.

Le Collège communal a proposé d'accorder un subside exceptionnel de 500€ au club de basket R.B.C Wanze pour couvrir les frais d'une telle manifestation.

17 - Nouvelle convention de chasse 2023-2026 - Bois du Moulu - Approbation

Des sangliers sont présents dans le Bois du Moulu à Huccorgne depuis des années. Ils sont aussi présents dans les bois des parcelles voisines et occasionnent des dégâts aux cultures.

Pour gérer ces populations de sangliers, il faut idéalement un chasseur désigné, mais ce chasseur doit avoir un territoire de chasse de 25 ha d'un seul tenant. Pour le Bois du Moulu (seulement 10 ha), la commune était obligée de trouver un arrangement avec un chasseur des terres avoisinantes. Le sanglier est chassé sur toutes les terres autour du bois, sauf dans le bois du Moulu, qui devient une "zone refuge" pour ceux-ci, où ils sont en sécurité.

De 2012 à 2017, des conventions de chasse ont été signées entre la Commune et un ancien chasseur sur les terres au nord du bois du Moulu. Depuis septembre 2017, il n'y a plus eu d'accord et les sangliers ne sont plus chassés dans le bois du Moulu.

Depuis 2017, la Commune est devenue responsable des dégâts de sangliers auprès des agriculteurs voisins et doit donc payer les dégâts de ceux-ci.

Il est donc intéressant pour la Commune de retrouver un chasseur et un gestionnaire des sangliers.

En automne 2022, le Conseil a approuvé une première convention avec Monsieur Melon, à titre gratuit. Cette convention de chasse actuelle, signée en décembre 2022, n'est valable que jusqu'au 30 juin 2023.

Le Collège a invité les Conseillers communaux à approuver cette nouvelle convention de chasse avec Monsieur Melon, valable 3 ans, en rajoutant les coordonnées de 2 autres personnes, comme associés.

18 - Comité d'accompagnement carrières - composition - modification - approbation

Suite à plusieurs démissions, le Conseil a approuvé la nouvelle composition du Comité d'accompagnement carrières, à savoir :

Le Président

Monsieur Christophe Lacroix

Représentants du Conseil communal (4)

Monsieur Loïc Leroy

Madame Julie Faniel

Monsieur Thierry David

Monsieur Etienne Miessen

Comme membres

Représentants de l'exploitant de la carrière Carmeuse

Monsieur Frédéric De Visscher et William De Changy comme membres effectifs

Monsieur Guillaume Burton et Monsieur Simon-Pierre Dumont comme membres suppléants

Représentants de l'exploitant SAGREX

Madame Marie Reumont, comme membre effectif

Monsieur Bernard Michel Madame Virginie Maeck comme membres suppléants

Représentants du comité de Longpré

Monsieur Benoît Dupagne comme membre effectif

Monsieur Simon Lambert comme membre suppléant

Représentants du comité de quartier du Taillis

Monsieur Michel Gérard

Monsieur David Lemaire comme membres effectifs

Monsieur Sylvio Cao

Monsieur Benoît Dijon comme membres suppléants

Représentants du comité de quartier de Wanzoul

Monsieur Yves Gillet comme membre effectif

Monsieur Sébastien Francotte comme membre suppléant

Représentants du comité de quartier des Communes

Monsieur Pierre Vangoolen comme membre effectif

Monsieur Ben Bertoncillo comme membre suppléant

19 - Convention de mise à disposition - Buvette de Bas-Oha - partage des locaux entre foot de Bas-Oha/OCR Belgium Wallonia/Maison des Jeunes - modification de la convention avec l'ASBL « ECOLE DES JEUNES DE FOOTBALL DE L'ENTITE DE WANZE / RES WANZE-BAS-OHA (RESWBO) - Approbation

Sur la base d'une convention approuvée par le Conseil en septembre 2020, la buvette de Bas-Oha est occupée par la RES Wanze/Bas-Oha.

L'antenne de la Maison des jeunes quittant le modulaire sis rue Ch. Bormans pour intégrer des locaux situés au rez-de-chaussée de la buvette du football rue du Pressoir, il convient de mettre à jour la convention avec l'ASBL « Ecole des Jeunes de Football de l'Entité de Wanze », certains locaux n'étant plus à disposition du foot ou étant partagés avec la Maison des jeunes.

Les membres du Conseil ont approuvé cette nouvelle convention.

20. Maison des Jeunes de Wanze - Déménagement de la MJ de Bas-oha rue du Pressoir - convention - modification - Approbation

Le Collège a invité les conseillers communaux à approuver la nouvelle convention d'occupation et le ROI regroupant l'ensemble des occupations de biens communaux par la Maison des Jeunes de Wanze.

Cette nouvelle convention actera que :

- le siège administratif reste rue Ch. Moncousin, à côté de la piscine
- la mezzanine route de l'Etat est mise à disposition de la MJ – antenne de Huccorgne
- l'antenne de Bas-Oha intègre les locaux au rez-de-chaussée de la buvette du football, rue du Pressoir.

21. Vente d'une portion de terrain sis rue Pierre Jacques 9 - projet d'actes - approbation

La Commune a acquis un bien rue Pierre Jacques à côté de l'école communale en vue notamment d'y créer une extension de la cour de récréation.

Les voisins ont contacté la Commune pour acquérir une bande de terrain le long du pignon afin de disposer d'un accès latéral vers leur jardin.

La partie à céder est de très faible taille (16.9m²) et n'ampute pas la propriété communale pour un développement futur.

Le Conseil, en sa séance du 22 mai 2023, a décidé de procéder à la mise en vente de la parcelle de terrain aux conditions suivantes:

- vente de gré à gré sans publicité
- vente au prix de 85€/m²
- frais de géomètre et d'actes à charge de l'acheteur

Une enquête a été opérée du 23 mai 2023 au 6 juin 2023 inclus.

Le Collège a proposé aux Conseillers communaux d'approuver le projet d'actes en lien avec cette vente.

22. Autorisation d'ester en justice pour une infraction urbanistique

En 2019, un procès-verbal a été rédigé par les services de police pour l'installation sans permis d'urbanisme de plusieurs caravanes occupées à titre de résidence rue Alphonse Libert.

Le 15 décembre 2021, le parquet du procureur du Roi a fait part de son intention de poursuivre cette affaire et a demandé au Collège communal de se positionner sur une éventuelle régularisation.

Réuni le 28 décembre 2021, le Collège s'est déclaré défavorable à toute régularisation. Il demandait la remise dans le pristin état des lieux et l'évacuation totale des installations mobiles en infraction sur les parcelles concernées.

Par courrier du 3 mai 2023, le Procureur du Roi avise la Commune de la fixation de l'audience concernant cette infraction urbanistique.

Le Collège communal a sollicité l'autorisation du Conseil pour intervenir au procès et, ainsi, faire valoir ses droits en vue d'une éventuelle indemnisation.

23. Projet de Schéma de Développement Territorial - avis défavorable

Le Collège a invité les Conseillers communaux à émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) en incluant une série de remarques.

Les objectifs du SDT sont incontestables et ne peuvent qu'être soutenus. Il convient aussi de saluer le travail fourni jusqu'à présent par tous les acteurs impliqués dans la révision entamée, ainsi que la volonté du Gouvernement de se doter d'une stratégie pour soutenir et encadrer le développement territorial de la Wallonie.

Toutefois, il y a lieu d'attirer l'attention du Gouvernement sur :

- les réalités et particularités propres au territoire de la commune de Wanze (zones inondables, relief, zones naturelles et paysages à préserver...).

- la mise en œuvre des ambitions régionales et ses implications, notamment en termes de moyens humains et financiers.

Il y a lieu de pointer aussi les délais et les conditions dans lesquelles les Conseils communaux sont appelés à remettre leurs avis. Le Gouvernement wallon a adopté le projet de schéma de développement du territoire le 30 mars 2023. Celui-ci est soumis à enquête publique du 30 mai 2023 au 14 juillet 2023. L'avis des Conseils communaux est sollicité et doit être remis pour la fin juillet au plus tard. A défaut, cet avis est réputé favorable par défaut. Il est donc proprement impossible de respecter un processus démocratique qui permettrait aux Conseils communaux de prendre position en pleine connaissance de l'avis de leurs concitoyens et des instances expertes dans les matières développées dans le projet de SDT.

Pour rappel, le schéma de développement du territoire (SDT) est le document stratégique qui fixe les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire wallon dans son ensemble ; il formalise la politique du Gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire ; il s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code du développement territorial (CoDT). Le SDT donne des lignes de conduite pour permettre aux autorités communales de concevoir une stratégie territoriale à leur niveau.

Les objectifs de la révision engagée sont louables ; il faut effectivement tout mettre en œuvre pour arriver à la « zéro artificialisation nette » et à la « neutralité nette de carbone » à l'horizon 2050. Pour cela, il faut tendre à une densification raisonnée, à une mutualisation des équipements, à la réduction de la part modale de la voiture, ... Il faut également et surtout veiller à la protection des populations et fonctions plus faibles et au respect du processus démocratique. Cette volonté est louable. Il y a lieu de saluer le travail fourni jusqu'à présent par tous les acteurs impliqués dans la révision entamée et la volonté du Gouvernement de se doter d'une stratégie pour soutenir et encadrer le développement territorial de la Wallonie.

Toutefois, un avis favorable ne peut être donné vu l'importance et les implications non négligeables du projet de SDT pour les collectivités locales :

Le projet de SDT détermine pour la commune de Wanze une seule centralité urbaine. La manière dont le périmètre a été défini n'est pas clairement précisée. De plus, le projet de SDT stipule qu'il s'agit de résultats bruts qui ne tiennent pas compte d'éventuelles contraintes physiques, environnementales, juridiques que seule une connaissance fine du terrain peut intégrer ; qu'ils ne tiennent pas compte des éventuels projets de territoire locaux ou supra-locaux. Le projet de SDT stipule également que le diamètre des pointillées entourant les périmètres est de 50m ; que les incertitudes liées à l'imprécision des limites des centralités ne peuvent donc être levées qu'en se fondant sur une analyse de terrain complémentaire ; qu'en conséquence, un schéma de développement communal (SDC) ou pluricommunal (SDPC) devra être élaboré afin d'affiner les orientations régionales ;

Une surface non négligeable de la centralité urbaine de Wanze est concernée par des aléas d'inondation et des ruissellements. Or, il faudra en 2050 que 75% des logements soient situés dans cette centralité. Tenant compte de la surface disponible hors aléas, de la largeur des voiries ou encore de la vétusté du réseau d'égouttage, il est à craindre que la taille de la centralité urbaine de Wanze soit insuffisante. D'autant qu'il est essentiel de disposer d'espaces publics et d'espaces verts de qualité (les espaces verts privés se feront rares) et qu'il faut limiter les impacts négatifs (ombrages, vues intrusives, ...) sur l'habitat existant. La révision du schéma de développement communal semble inévitable ;

La commune de Wanze présente un relief marqué, le concept de la ville à 10min est irréaliste.

La Commune a décidé de mener une politique foncière volontariste de rachat de certains terrains, notamment dans le centre de Wanze, afin de créer des zones de débordement en cas de crue. Il est également nécessaire de préserver une qualité paysagère et, comme le préconise d'ailleurs le SDT, des espaces verts. Vu le peu d'espace encore disponible pour l'urbanisation en centralité, la typologie et les gabarits du bâti risquent d'évoluer en allant à l'encontre de l'existant et de la volonté des wanzois ;

De nombreux logements sont inoccupés en Wallonie. Le Gouvernement wallon devrait d'abord mettre l'accent sur leur réhabilitation avant de pousser à une densification extrême ;

Le centre de Wanze connaît des problèmes de mobilité déjà fortement impactant à l'heure actuelle, une augmentation de la densité dans la centralité risque d'aggraver les problèmes actuels ;

Le SDT vise à faciliter la mobilité des personnes en renforçant et en développant les nœuds de connexion intermodaux : les deux gares de Statte (Huy) et de Bas-Oha (Wanze), situées sur l'axe mosan, sont identifiées comme mobipôles et sont reprises dans les centralités wanzoise et hutoise d'où l'importance du maintien de ces deux points d'ancrage favorisant le transfert modal.

Le SDT vise à renforcer le recours au train et à urbaniser les quartiers des gares, il apparaît donc impératif d'harmoniser les visions et les plans de développement entre le Gouvernement et la SNCB en termes de mobilité, notamment en maintenant l'ensemble des lignes et des arrêts de ces 2 gares (Statte et Bas-Oha). Si ces gares sont supprimées ou leur desserte réduite, les critères qui ont permis de définir Wanze comme centralité urbaine ne seront plus rencontrés et les objectifs du SDT seront clairement remis en cause.

Des spécificités sont imposées en fonction du type de centralité (urbaine, de pôle), cela revient-il à penser que certains commerces devraient être refusés à Wanze au profit de villes voisines ? Cela va à l'encontre du développement de la commune, ainsi que de la volonté politique ;

La pression sur les communes est importante. L'adoption ou la révision d'outils communaux leur sont imposées. La charge financière, de travail et en moyens humain pour les communes est significative. Et elle s'imposera à toutes les communes de Wallonie dans un délai de maximum 5 ans. Vu les procédures et le peu de bureaux d'études agréés, cela semble difficilement réalisable.

De plus, le SDT est un document très utopique, rempli de bonnes intentions mais également de contradictions (ex : développement de la 5G // réduction des émissions carbone, développement d'entrepôts logistiques et du commerce d'importation // réduction des émissions carbone // développement des commerces de proximité, économie de services // économie de première nécessité...).

24 - Location salle Brel -- demande de gratuité – Décision

Monsieur Florent Cornu, un citoyen hutois, a été touché par une maladie rare et a gardé de lourdes séquelles au niveau de la jambe gauche. Depuis, il pratique un sport adapté à son handicap et a pour ambition de participer à une para-traversée de la Manche à la nage.

Il souhaite organiser un souper suivi d'une soirée dansante afin de récolter des fonds pour pouvoir réaliser ce projet sportif dont le budget est important.

Le Collège communal a proposé au Conseil d'accorder la gratuité pour la location de la salle Brel dans ce cadre.

25 - Réaménagement de la rue val notre Dame entre la rue du centre et la rue A.Nicolas : désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation

Les membres du Conseil communal ont approuvé le cahier des charges du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la rue du Val Notre-Dame entre la rue du Centre et la rue A. Nicolas, dont le montant estimé s'élève à 46.990,35€ TVAC.

Les trottoirs de la rue du Val Notre-Dame entre la rue A. Nicolas et rue du Centre sont, en effet, en mauvais état. De plus, des plaintes sont régulièrement transmises quant à du parking sauvage. Il semble donc judicieux de rationaliser les usages divers de la voirie publique et de rendre ainsi à chaque usager sa place.

Le cahier des charges prévoit, outre la rénovation de la voirie, que ces éléments soient intégrés au projet :

- des trottoirs conformes et PMR
- des stationnements adéquats avec idéalement un revêtement perméable tel que pavés drainant PMR
- si possible, des plantations d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur

- le cas échéant, signalisation et mobilier urbain

26 - Diverses voiries 2022 - MOHA (rue A. Nicolas, rue Bruyères, rue Xhavée) : entretiens de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif à l'entretien des voiries rues A. Nicolas, Bruyères et Xhavée dont le montant est estimé à 401.185,36 € TVAC. Ces rues nécessitent, en effet, un entretien.

Points en urgence

2 et 3 - Action en référé à l'encontre de la Région wallonne dans le cadre du complément régional 2023 du Plan Marshall - Décision d'ajouter le point à l'ordre du jour du Conseil communal et autorisation d'ester en justice

Par courrier du 21 septembre 2022, la Wallonie communiquait à la Commune de Wanze les prévisions budgétaires 2023-2027 comprenant notamment le montant du complément régional Plan Marshall d'un montant de 3.379.585,14€ pour 2023 et les années suivantes.

Fin décembre 2022, le Gouvernement wallon a fixé le montant du complément régional 2022 à 3.854.412,37€, montant qui correspondait à la totalité du complément Plan Marshall. Ce montant a donc été inscrit au budget 2023 de la Commune de Wanze.

Cependant, en date du 5 juin 2023, la Région communiquait une actualisation des prévisions budgétaires 2023-2028 intégrant les décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ajustement budgétaire et comprenant notamment le montant du complément régional Plan Marshall d'un montant de 2.408.215,52€ pour 2023 et les années suivantes.

Le montant de la perte pour la Commune de Wanze s'élèverait donc à 1.446.196,85€ par an.

Pour rappel, la Wallonie a été condamnée à deux reprises pour cette pratique suite au non paiement de la totalité du complément régional Plan Marshall pour les années 2015 à 2021. Malgré ces jugements, le Gouvernement wallon continue d'inscrire des crédits insuffisants pour faire face à ses obligations, portant ainsi atteinte à la Commune de Wanze.

Cette situation met en danger l'équilibre budgétaire des finances communales. Si le Gouvernement wallon ne revoit pas son crédit budgétaire et maintient cette répartition, la perte pour la Commune de Wanze aura un impact préjudiciable sur le financement de ses projets et la mise en œuvre de ses politiques. La Commune serait dès lors en gestion des affaires courantes sans possibilité de développer de nouveaux projets.

Sur la base de ces éléments, le Collège a proposé aux Conseillers d'ajouter ce point en urgence à la séance du jour. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège à ester en référé afin que

des mesures de contrainte soient ordonnées à titre provisoire à l'encontre de la Wallonie. Cette action sera introduite sous réserve de l'avis de faisabilité favorable du cabinet d'avocats LMK Conseil.

Unanimité pour l'ensemble des points sauf

- *point 15 (6 abstentions – 15 pour)*
- *point 17 (1 abstention – 16 pour)*
- *point 23 (3 abstentions – 18 pour)*

Absences de Mme Virginie Di Notte et M. Pierre-Yves Colet.